#### COMMUNE DE FRESQUIENNES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 21 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases de la commission des finances présentées le 09 mars 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès, de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

#### Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, salles polyvalentes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1.313.228,82 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments

communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 346.020 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 784.656,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes sont constituées d'aides de l'Etat qui fluctuent selon les années :

2022: 275.233,38 €
2021: 277.100,80 €
2020: 253.924,35 €
2019: 275.128,50 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

2022: 103.660,29 €
2021: 74.508,30 €
2020: 58.547,47 €
2019: 75.009,50 €

On pourra constater l'augmentation importante en 2022 qui s'explique par le ralentissement de la crise sanitaire qui a permis la reprise des fréquentations au sein de l'accueil de loisirs mais également de la cantine scolaire.

# b) Les principales dépenses et recettes de la section :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	
011 Charges à caractère général (3)		0,00	0,00	567 107,96	567 107,96	567 107,9	
012 Charges de personnel et frais assimilés (3)		0,00	0,00	346 020,00	346 020,00	346 020,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	50 865,00	50 865,00	50 865,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)		0,00	0,00	87 408,50	87 408,50	87 408,50	
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	1 051 401,46	1 051 401,46	1 051 401,46	
66	Charges financières	0,00	0,00	7 565,00	7 565,00	7 565,00	
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		49,05	49,05	49,0	
	es dépenses réelles de nnement	0,00	0,00	1 059 015,51	1 059 015,51	1 059 015,5	
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		236 168,51	236 168,51	236 168,51	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		18 044,80	18 044,80	18 044,80	
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		254 213,31	254 213,31	254 213,31	
	TOTAL 0,00 0,00 1 313 228,82 1 313 228,82					1 313 228,82	
			A			+	
			DO	002 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	0,00	
						=	
			TOTAL DES DEPENS	ES DE FONCTIONNE	MENT CUMULEES	1 313 228,82	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)	
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	1 630,00	1 630,00	1 630,00	
016			0,00	0,00	0,00	0,0	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70 Prod. services, domaine, ventes		0,00	0,00	96 901,00	96 901,00	96 901,0	
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	55 052,00	55 052,00	55 052,00	
731	Fiscalité locale			327 689,00	327 689,0		
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	265 253,00	265 253,00	265 253,0	
75	Autres produits de gestion courante (3)	00,0	0,00	33 131,00	33 131,00	33 131,00	
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	779 656,00	779 656,00	779 656,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,0	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total d	es recettes réelles de fonctionnement	0,00	0,00	784 656,00	784 656,00	784 656,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00	
	10.						
TOTAL 0,00 0,00 784 656,00 784 656,00						784 656,0	
						+	
			R	002 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	528 572,8	
					- A	1=1	
			TOTAL DES RECETT	ES DE FONCTIONNE	MENT CUMULEES	1 313 228,8	

### Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	254 213,31
D'INVESTISSEMENT (6)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

### c) La fiscalité

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI :
- les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Taux 2023					
Taxe foncière (bâti)	38,70 %				
Taxe foncière (non bâti)	36,77 %				
Taxe d'habitation	16,09 %				

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 279.677,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 265.253,00 €.

### II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

	•	SECTION D'INVES	JIIJJEWIENI -	DEFENSES - L	ETAIL FAR AR	HOLE		1/2	A1
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			135111	Buagetane (e)		80.5			=   +
	TOTAL	0,00	987 327,52	0,00	1 454 408,52	1 454 408,52	0,00	1 454 408,52	2 441 736,04
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	8 220,00	8 220,00	0,00	8 220,00	8 220,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00		8 220,00	8 220,00	0,00	8 220,00	8 220,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 116,50	0,00	61 826,00	61 826,00	0,00	61 826,00	74 942,50
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00		9 550,00	9 550,00	0,00	9 550,00	9 550,00
21538	Autres réseaux	0,00	13 116,50		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	21 116,50
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		15 500,00	15 500,00	0,00	15 500,00	15 500,00
2183	Matériel informatique	0,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00		1 376,00	1 376,00	0,00	1 376,00	1 376,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		26 100,00	26 100,00	0,00	26 100,00	26 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	974 211,02	0,00	433 772,00	433 772,00	0,00	433 772,00	1 407 983,02
Total des	dépenses d'équipement	0,00	987 327,52	0,00	503 818,00	503 818,00	0,00	503 818,00	1 491 145,52
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		20 820,00	20 820,00		20 820,00	20 820,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00		20 820,00	20 820,00		20 820,00	20 820,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					=   +
Total des	dépenses financières	0.00	0.00	0,00	20 820,00	20 820,00	0.00	20 820.00	20 820,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dec	dépenses réelles	0.00	987 327.52	0.00	524 638.00	524 638,00	0.00	524 638.00	1 511 965,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00	301 321,32	0,00	899 502,02	899 502,02	0,00	899 502,02	899 502,02
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			899 502,02	899 502,02		899 502,02	899 502,02
2424					\$1,000 S7 PARCH	100000000000000000000000000000000000000		899 502.02	899 502.02
2131	Bâtiments publics	0,00	-		899 502,02	899 502,02			
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			30 268,50	30 268,50		30 268,50	30 268,50

## c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- fin de la construction d'un bâtiment communal pour y accueillir la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs,

929 770.52

929 770,52

929 770,52

- construction d'un préau dans la cour de l'école,
- réfection de la toiture du commerce de la commune,
- changement de fenêtres de l'école primaire,
- renouvellement du camion benne du service technique,
- création d'un abri bus au hameau des Hautots.

Fait à FRESQUIENNES, le 21 mars 2023

Nicolas OCTAU Le Maire

Total des dépenses d'ordre